



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 28 février 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 février 2023, s'est réuni en séance publique en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

État des présences, sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire :

nom et prénom	présence absence	observation
FRANZKE Raymond	présent	
BASSOT Catherine	présente	
GROUTSCH Yannick	présent	
ADAM Claire	présente	
PERRET Richard	excusé	pouvoir à M. CARLUCCI
GRATIER de SAINT LOUIS Annick	présente	
BURGUND Marc	présent	
HANEN Christian	présent	
KOCZANSKI Catherine	présente	
BEBON Claude	présent	pouvoir à Mme HANESSE à c/ du point 2
HANESSE Marie-Josée	présente	
ZELL Sandrine	présente	
CARLUCCI Jean-Marc	présent	
COLLIN-CESTONE Nathalie	excusée	pas de pouvoir donné
SANCHEZ Marielle	présente	
VELTRI Jean	présent	pouvoir à M. BURGUND
HÉMONET Maud	excusée	pouvoir à M. le Maire
BELEY Marc	excusé	pas de pouvoir donné
GALLETTA Anna	présente	
NEYHOUSER Jean-Jacques	présent	
KRAUS Georges	présent	
LOCQUET Alexandre	présent	

Était également présent : Monsieur BRANDENBURGER, Directeur Général des services

Nombre de conseillers municipaux élus : 23

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 pour le point 1 puis 17 à partir du point 2

Nombre de conseillers municipaux excusés : 5 pour le point 1 puis 6 à partir du point 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de procurations : 3 pour le point 1 puis 4 à partir du point 2

Nombre de votes exprimés : 21

Secrétaire de séance : Monsieur HANEN, Conseiller Délégué.

Ordre du jour :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

Communication des décisions prises par M. le Maire entre le 15 septembre 2022 et le 15 février 2023

Point 1 - Adoption du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Monsieur BEBON

Point 2 - Attribution de numéros de voirie chemin de la Frécote et route de Longeville

Rapporteur : Madame BASSOT

Point 3 - Détermination des tarifs des bornes de recharge pour véhicules électriques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point 4 - Ouverture des crédits au quart de l'investissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point 5 - Solidarité avec la Turquie et la Syrie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point divers : débat d'orientations financières 2023

---000---

M. le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il désigne Monsieur HANEN en qualité de secrétaire de séance.

Il donne lecture des absences et des pouvoirs donnés.

Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

Aucune observation n'ayant été faite relativement au procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022, celui-ci est arrêté.

Communication des décisions prises par M. le Maire entre le 15 septembre 2022 et le 15 février 2023

Les décisions en question font l'objet du tableau joint en annexe.

Monsieur KRAUS demande si les décisions ont fait l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions décidées par le Conseil Municipal le 27 juin 2022 relatives à la dématérialisation des actes, à savoir affichage sur les panneaux dédiés et dématérialisation sur le site de la commune.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur KRAUS signale qu'il n'a pas constaté l'affichage sur les panneaux.

Monsieur le Maire demande que les services municipaux procèdent à une vérification.

Point 1 - Adoption du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapport

M. BEBON rappelle le courrier de l'Eurométropole de Metz qui demande aux communes de prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu le rapport adopté par délibération du bureau de Metz Métropole le 5 décembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Interventions

Aucune intervention n'est faite de la part des élus présents ou représentés.

Votes

Le point n'est pas soumis à vote.

Monsieur BEBON quitte la séance.

Point 2 - Attribution de numéros de voirie chemin de la Frécote et route de Longeville

Rapport

Madame BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie aux deux nouvelles maisons individuelles du permis de construire accordé sur le terrain derrière le lavoir.

Il est proposé d'attribuer le numéro 3 à la construction située chemin de la Frécote et le numéro 2 à celle dont l'accès est situé route de Longeville, comme défini sur le plan joint.

Sur proposition de Mme BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les numéros de voirie suivants :

- Maison sur le terrain n°1, section 1- parcelle 393a, N° 3 chemin de la Frécote
- Maison sur le terrain n°2, section 1 - parcelles 393b et 394, N° 2 route de Longeville

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention n'est faite de la part des élus présents ou représentés.

Votes

abstentions : 1	Monsieur NEYHOUSER
contre : 0	
pour : 20	adopté à la majorité

Point 3 - Détermination des tarifs des bornes de recharge pour véhicules électriques

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Scy-Chazelles a signé avec la société *UEM* un contrat d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques afin d'offrir davantage de sites de recharge aux personnes possédant ce type de véhicules.

Trois nouvelles bornes ont été installées en début d'année 2023 sur le parking St Quentin, le parking rue de Crimée et celui de la rue de la Passerine. La borne préexistante devant la mairie a été remplacée.

Les devis relatifs à la commande des bornes auprès de l'*UEM* ont été signés en juin 2022. Pour mémoire, le coût net d'installation des quatre bornes est de 27 000 euros HT, déduction faite des subventions.

Le contrat de gestion relatif à l'exploitation de ces bornes a été signé en juillet 2022 avec la société *Freshmile* pour un montant de 2 100 euros TTC par an.

Un contrat de maintenance des bornes a été signé en janvier dernier avec la société *UEM* avec une prise d'effet au 20 février 2023 pour une durée de trois ans. Le coût est de 720 euros TTC annuels pour les 4 bornes.

Un contrat de fourniture de l'électricité pour les trois nouvelles bornes a été signé le 22 février avec la société *UEM* pour un prix de 193 euros TTC le MWh pour 2023 et 244 euros le MWh pour 2024 pour les trois nouvelles bornes. La borne de la mairie est sur un contrat antérieur avec un prix de 370 euros TTC le MWh et arrivant à échéance fin 2024.

Le contrat de gestion (avec *Freshmile*) doit fixer les tarifs qui seront appliqués aux usagers.

Le contrat a été signé en juillet dernier pour le calibrage des bornes en commande auprès du fournisseur. Il revient désormais au conseil municipal de fixer les tarifs qui seront proposés aux usagers.

Pour ce faire, le contrat *Freshmile* propose plusieurs types de tarifs. Des tarifs basés sur le seul prix de l'énergie, d'autres sur le temps de charge, d'autres mixant les deux.

Considérant les lieux de charge et les souhaits de rotation, *Freshmile* et l'*UEM* considèrent que le tarif « Énergie + Temps » est le plus adapté à la situation de la commune. Il est, pour ces raisons, le tarif communément choisi par les communes. À noter que la commission des travaux a émis un avis favorable pour le tarif « Énergie + Temps ».

Le tarif payé par l'utilisateur se calcule ainsi :

(Prix du kWh * puissance borne) + (tarif horaire de stationnement * temps). Le prix du kWh et le tarif horaire de stationnement sont modulables.

À indiquer que le tarif est modifiable si la commune, après une période de retours des utilisateurs via les statistiques fournies par *Freshmile*, le souhaite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe d'un tarif mixant l'énergie et le temps de charge,

FIXE le prix du kWh à la charge à 0,28 euro,

FIXE le tarif du temps de charge à 0,05 euro par minute au-delà de 1 h de charge,

AUTORISE le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cet effet,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire termine la présentation du rapport en précisant que les bornes seront opérationnelles après le vote des tarifs par le conseil municipal et l'accomplissement des formalités administratives habituelles.

Il donne également plusieurs précisions :

1. jusqu'à présent la recharge était gratuite, car nous étions dans une période de mise en route et d'encouragement à l'usage des véhicules électriques. Cette gratuité avait un coût pour la commune : 3 000 euros par an. Ce n'est pas le rôle de la commune. Maintenant nous passons à un usage normal et il est logique que chaque automobiliste finance l'énergie destinée à son mode de déplacement, comme c'est le cas pour les carburants,

2. il faut que ces bornes restent accessibles aux usagers qui ont besoin de recharger leur véhicule, alors que les observations ont permis de constater que nombre d'automobilistes laissent leur voiture sur place après recharge, toute la nuit par exemple. Il est donc indispensable d'organiser une rotation des véhicules pour éviter cette situation, étant souligné que les bornes publiques n'ont pas vocation à remplacer les points de recharge privés, mais d'offrir un service ponctuel à tout usager,
3. la philosophie retenue par la Municipalité est d'offrir une énergie au prix coûtant, et non de créer une source de recette supplémentaire pour la commune. Le prix du kilowatt sera celui découlant du contrat de fourniture d'énergie électrique passé par la commune majoré des frais de gestion et d'entretien du dispositif. Il pourra être révisé en fonction des contrats signés,
4. il est assez difficile de définir une tarification en raison du caractère novateur de ce principe de distribution d'énergie. Le tarif proposé a été comparé à celui pratiqué dans d'autres communes, étant ici précisé que chaque commune a son propre contrat de fourniture d'énergie électrique, ce qui limite forcément toute comparaison. Il a aussi été établi avec l'aide technique de nos prestataire et gestionnaire, en l'occurrence *UEM* et *Freshmile*. Un suivi sera assuré par la commune sur la base de statistiques fournies par la société. Un point sera fait au conseil municipal après un semestre de fonctionnement,
5. les bornes installées n'ont pas toutes le même prix de fourniture, celle-ci conditionnant le coût de la recharge. Une tarification par borne créerait une pluralité de tarifs qui nuirait à la lisibilité du dispositif. C'est pourquoi il est proposé d'appliquer un tarif unique pour toutes nos bornes,
6. enfin et étant rappelé que les bornes publiques n'ont pas vocation à remplacer les points de recharge privés, mais d'offrir un service ponctuel à tout usager, il est normal que le prix de la recharge depuis une borne publique soit plus élevé qu'un branchement individuel à domicile.

Ces remarques préliminaires posées, Monsieur le Maire propose d'examiner un tableau comparatif des diverses options possibles incluant des comparaisons avec quelques communes voisines :

1. s'agissant de la fourniture d'énergie : le point d'équilibre financier évoqué plus avant se situe entre 0,25 euro par kilowatt (niveau déficitaire pour la commune) et 0,30 euro par kilowatt (niveau bénéficiaire pour la commune). Il est proposé de retenir un tarif de 0,28 euro par kilowatt,
2. s'agissant de la durée de recharge : la gratuité de stationnement est proposée dans la limite d'une heure, ce qui correspond au temps nécessaire à une recharge autour de 150 km d'une batterie de 22 kilowatts,
3. s'agissant d'assurer la rotation des voitures et donc de faciliter à chacun la recherche d'une borne disponible : un tarif de 0,05 euro par minute (soit 3 euros de l'heure) est proposé au-delà de l'heure gratuite, même pour compléter la charge.

Interventions

Le débat qui s'instaure traduit un consensus général sur les modalités et les tarifs proposés, même si quelques élus pensent que le tarif de stationnement post recharge est peu dissuasif.

Monsieur le Maire rappelle qu'un point du dossier sera fait en conseil municipal après quelques mois de pratique.

Votes

abstentions : 3	Messieurs NEYHOUSER, KRAUS et LOCQUET
contre : 0	
pour : 18	adopté à la majorité

Point 4 - Ouverture des crédits au quart de l'investissement

Rapport

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'ouvrir les crédits d'investissement afin que la commune puisse faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

Cette décision budgétaire est prise chaque année par le conseil municipal et une nouvelle fois, il lui est proposé d'ouvrir les crédits de l'investissement.

Ceci en conformité avec l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ».

Les restes à réaliser (2022) sont exclus du calcul du quart de l'investissement.

Conformément à l'article précité, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits à hauteur des montants évoqués ci-dessous :

Les autorisations de crédits maximum sont les suivantes :

Chapitres	BP + DM 2022	Autorisation de crédits (arrondi inférieur)
20	110 285 €	27 821 €
21	735 766.45 €	183 941 €
23	372 167.91 €	93 041 €

La ventilation par article budgétaire est la suivante :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
Articles	Montant anticipé
203 Frais études	10 000 €
204 Subventions d'équipement versées	10 000 €
2051 Licences	5 000 €
TOTAL	25 000 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Articles	Montant anticipé
2116 Cimetières	15 000 €
2118 Autres terrains	10 000 €
212 Agencements et aménagements de terrains	25 000 €
2131 Bâtiments publics	20 000 €
2135 Installations générales	5 000 €
2151 Réseaux voirie	40 000 €
2152 Installations de voirie	10 000 €
2157 Autre matériel et outillage de voirie	10 000 €
2158 Autres installations, matériel et outillage	10 000 €
2182 Matériel de transport	5 000 €
2183 Matériel de bureau et informatique	5 000 €
2184 Mobilier	5 000 €
2188 Autres immobilisations	10 000 €
TOTAL	170 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations corporelles en cours	
Articles	Montant anticipé
231 Immobilisations corporelles en cours	30 000 €
TOTAL	30 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé d'ouvrir les crédits au quart de l'investissement et d'autoriser la ventilation des crédits comme évoquée dans les tableaux ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les nomenclatures M14 et M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture des crédits au quart de l'investissement pour l'année 2023 conformément au tableau évoqué ci-dessus,

APPROUVE la ventilation des crédits,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Aucune intervention n'est faite de la part des élus présents ou représentés.

Votes

abstentions : 3	Messieurs NEYHOUSER, KRAUS et LOCQUET
contre : 0	

pour : 18	adopté à la majorité
-----------	----------------------

Point 5 - Solidarité avec la Turquie et la Syrie

Rapport

À la suite du tremblement de terre qui a frappé la Turquie et la Syrie le 6 février 2023, Monsieur le Maire propose de soutenir les populations durement touchées.

Comme pour le soutien apporté par la commune en 2022 à l'Ukraine, il est proposé de faire un don via le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) du ministère des affaires étrangères qui permet d'apporter une contribution financière pour financer des opérations humanitaires d'urgence et sur le plus long terme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une contribution financière d'un montant de 1 000 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de venir en aide aux peuples de Turquie et de Syrie durement touchés par le séisme du mois de février dernier,

DONNE tout pouvoir au Maire pour permettre le versement en ce sens.

Interventions

Monsieur NEYHOUSER souhaite connaître les critères qui ont conduit à proposer ces 1 000 euros : est-ce le résultat de comparaisons avec d'autres villes ? Le résultat d'une moyenne ? Et peut-on faire un effort supplémentaire ?

Monsieur le Maire répond, pour la première question, qu'il s'agit d'une proposition égale à ce que la commune avait consenti pour l'Ukraine par délibération du 29 mars 2022. Pour la seconde question, il a bien conscience de la modestie du don proposé par rapport à l'immensité des besoins mais il rappelle aussi que les moyens financiers de la commune sont fortement grevés par la situation économique défavorable.

Monsieur FRANZKE demande à Monsieur NEYHOUSER de valoriser « l'effort supplémentaire » évoqué.

Monsieur NEYHOUSER pense à 2 000 euros.

Madame ZELL souhaite savoir si d'autres communes font de tels dons.

Monsieur le Maire avoue l'ignorer, mais pense que d'autres communes ont vraisemblablement fait des dons. Il ajoute qu'il paraît très difficile d'être généreux compte tenu des difficultés économiques actuelles.

Votes

abstentions : 0	
contre : 0	

pour : 21

adopté à l'unanimité

POINT DIVERS INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR : DÉBAT D'ORIENTATIONS FINANCIÈRES 2023

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le Directeur Général des Services vont commenter un document financier qui n'est pas, rappelle Monsieur le Maire, un document budgétaire mais une présentation de la situation financière de la commune et une projection de ses possibilités, une information aux élus destinée à nourrir la réflexion qui aura lieu lors de la présentation du projet de budget 2023 au conseil municipal de mars ou avril 2023. Ce n'est pas un point soumis à un vote.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que le passage de l'instruction comptable M14 à l'instruction comptable M57 dont le Conseil Municipal avait acté la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 sera plus aisée que prévue et que même si les nomenclatures comptables sont modifiées, les évolutions entre les budgets 2022 et 2023 pourront assez bien être comparées.

Ceci précisé, les principaux enseignements qu'on peut tirer du document sont :

1. les taux des emprunts sont en augmentation, actuellement de l'ordre de 4,5 %. Fort heureusement l'actuelle municipalité a eu la prudence de ne contracter que des emprunts à taux fixe, les quelques emprunts à taux variables encore en cours sont hérités de la précédente municipalité,
2. le coût de l'énergie a fortement augmenté, ce qui impacte non seulement notre budget de fonctionnement, mais aussi les investissements par le renchérissement des fournitures,
3. les principaux projets envisagés pour 2023 sont :
 - a. l'extension de l'école maternelle,
 - b. l'enfouissement des réseaux du chemin des Grands Vignes,
 - c. la poursuite du programme d'implantation de bornes de recharge électriques,
 - d. la construction d'un second court de tennis « multisport » (reportable en 2024),
 - e. la première tranche de travaux d'enfouissement des réseaux secs,
 - f. l'étude du réaménagement de la place de l'esplanade (travaux en 2024),
 - g. l'extension du parking de la rue du Saint-Quentin,
 - h. la réalisation de l'aire de camping-car (reportable en 2024)
4. leur financement sera réalisé :
 - a. par autofinancement,
 - b. par subventions, étant précisé qu'elles sont spécifiques aux projets pour lesquels elles sont accordées et donc non transférables sur d'autres opérations ; en d'autres termes : si on ne fait pas l'opération prévue on perd la subvention qui s'y rattache,
 - c. par emprunts,
 - d. auxquels on peut éventuellement ajouter quelques bonnes surprises sur les devis en cours d'établissement,
5. le taux d'endettement par habitant reste sous la moyenne des communes de notre strate de population.

Plus précisément sur nos capacités financières, Monsieur le Maire signale que *l'Agence France Locale*, qui est l'un des organismes auprès duquel la commune contracte ses emprunts, est venue échanger sur place sur les projets envisagés et notre situation financière. C'est un usage habituel, que toute banque pratique vis-à-vis des communes qu'elles financent. Les deux observations qu'elle a émises sont :

1. la commune n'est pas fortement endettée ;
2. la commune est contrainte en matière d'autofinancement.

L'Agence France Locale encourage les emprunts à long voire très long terme, aux taux plus stables, et nous sommes dans l'attente de propositions de sa part.

En réponse à une question de Monsieur LOCQUET, Monsieur le Maire indique que certes quelques opérations prévues en 2022 n'ont pas été réalisées mais il ne faut pas y voir un quelconque renoncement politique. Elles sont reportées, mais avec l'objectif de les réaliser.

Monsieur KRAUS rebondit sur cette réponse et répète ses interrogations antérieures sur l'évolution du projet de restaurant sur le site de l'ancienne cuverie et sur la vente de cet immeuble.

Monsieur le Maire répond que la délivrance du permis de construire devrait intervenir sous peu, ce qui permettra la vente effective du bâtiment.

Monsieur LOCQUET s'enquiert de la fiscalité. Il souhaite d'une part ne pas la voir augmentée et demande, d'autre part, si on a connaissance de l'évolution des bases locatives.

Sur le premier point, Monsieur le Maire rassure Monsieur LOCQUET : personne, et bien entendu lui inclus, ne souhaite augmenter la fiscalité locale. Pour preuve la stabilité que la commune connaît depuis neuf ans déjà. Mais il faudra s'y contraindre si elle est nécessaire. Il précise cependant que les opérations d'urbanisme en cours devraient générer un surcroît de recette fiscale de 10 % sans augmenter la pression fiscale. Sur le point des bases locatives, il répond qu'il n'a pas encore connaissance des taux de la part de la Préfecture. Monsieur LOCQUET rappelle ses souhaits de modération en matière d'investissements, avançant l'inutilité du réaménagement de la place de l'Esplanade suffisamment belle en l'état ou de l'aire de camping-car alors qu'il en existe déjà une. À défaut d'y renoncer, il propose d'en réduire l'ambition.

Monsieur le Maire répond que tout est entendable, mais que tout est lié. Si on veut favoriser un tourisme générateur de recettes, il faut proposer un cadre agréable où séjourner, sinon les touristes ne viendront pas.

POINTS DIVERS NON INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

1 - Enquête annuelle

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête annuelle porte cette année sur la bibliothèque et invite les élus et leurs connaissances à y répondre.

2 - Parking route de Lessy

Monsieur KRAUS demande s'il est possible d'installer un dispositif de surveillance sur le parking de la route de Lessy afin de dissuader les auteurs d'actes délictueux.

3 - Parking rue du Saint-Quentin

Monsieur LOCQUET regrette l'absence de végétaux qui masqueraient les véhicules stationnant sur le parking de la rue du Saint-Quentin, enlaidissant quelque peu ce secteur préservé.

Monsieur le Maire précise qu'un tel masque était prévu à l'origine mais que les végétaux imposés par l'Architecte des Bâtiments de France n'ont pas pris racines. La haie végétale sera reprise à l'occasion des travaux d'extension du parking qui incluront également un aménagement végétal.

Madame ZELL demande si l'opération est subventionnée par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire répond négativement car l'Agence de l'Eau considère que l'opération ne désimperméabilise pas le sol.

---000---

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

le secrétaire
de séance :



Christian HANEN
Conseiller Délégué

le Président
de séance :



Frédéric NAVROT
Maire

DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 15 SEPTEMBRE 2022 ET LE 15 FEVRIER 2023

NUMERO DE DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	Durée
2022/11	20.09.2022	Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Place de l'Esplanade	29 670 € HT	Manivoles	Fin de mission
2022/12	29.09.2022	Avenant 1 au marché relatif au nettoyage des locaux de la commune	16 614 € HT (au lieu des 16 746 € HT du contrat initial) suite à modification des prestations	AFPS	Celle du contrat initial
2022/13	16.10.2022	Marché des illuminations de Noël	15 476.04 € HT annuel	Blachère illuminations	1 an reconductible deux fois
2022/14	19.12.2022	Contrat de fourniture de gaz naturel pour 2023	Volume prévisionnel de 339 790 kWh au prix de 14.713 c€/kWh	EDF	1 an
2022/15	22.12.2022	Avenant 2 au contrat de prestations de services énergétiques	Sans objet	DALKIA	Celle du contrat initial
2023/01	3.01.2023	Marché de fauche et de tonte des espaces de la commune	71 374.82 9 € HT annuel	AU FAITE	Trois ans
2023/02	12.01.2023	Marchés de maintenance des systèmes anti intrusion et de vidéo surveillance urbaine	2 182.46 € HT	AB SECURITE	Trois ans
2023/03	12.01.2023	Marché de maintenance des installations d'éclairage public	9 993.08 € HT	UEM	Quatre ans
2023/04	17.01.2023	Evolutions tarifaires 2023 au contrat d'assurance pour les risques statutaires	Les taux passent de 6.04% à 6.76% pour les agents affiliés CNRACL, de 1.61% à 1.80% pour les agents affiliés à l'Ircantec.	WTW auprès d'AXA	Inchangé